



MUNICIPALITE DE LA PRAZ

Rte de Juriens 1

1148 La Praz

Tél. : 024 453 15 87 – 079 479 86 41

E-mail : greffe@lapraz.ch

**Au Conseil général
de La Praz**

La Praz, le 24 août 2026

**Préavis municipal relatif à la demande d'autorisation de plaider
No 5/2026-2031**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 12 du règlement du Conseil général et selon la loi sur les communes, art. 4, ch. 8, la Municipalité vous demande au travers de ce préavis de vous prononcer sur l'autorisation suivante pour la législature 2026-2031 :

Autorisation de plaider

L'article 12, alinéa 8 du règlement du Conseil général stipule que : « Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité). »

Cette autorisation dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du conseil communal. La Municipalité est en mesure d'agir en temps utile dans des cas urgents pour sauvegarder des intérêts de la commune.

Conclusions

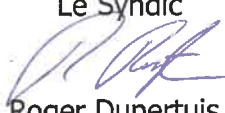
Le Conseil général de La Praz :

- suite aux explications de la Municipalité,
- suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 et jusqu'à la première séance de la législature suivante :

L'autorisation de plaider.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Roger Dupertuis



La Secrétaire

Muriel Clerc

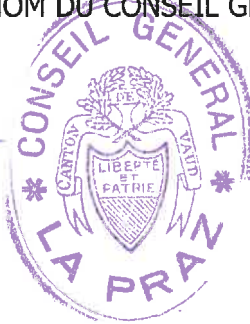
Décision du Conseil général

Adopté / ~~Refusé~~ par le Conseil général le 16 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente


Melody Sordet



La Secrétaire


Faten Ben Messaoud